

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 AVRIL 2011

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme SAGE, GIMENEZ, IDOIBE, SARASOLA, VALIANI, SOUMET, REY, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, MALEIG, GINIEIS, BITAILLOU, Mme REGUEIRO, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

<u>Pouvoirs</u> :	Marie ECHEPARE	à	Henri GIMENEZ
	Didier LOUSTAU	à	Jean-Michel IDOIBE
	Gérard FRECHOU	à	Louis REY
	Jacques CARSUZAA	à	André MINJUZAN
	Jean-Marie GOUINEAU	à	Michel LAURONCE
	Philippe GARROTE	à	Marie-Lyse GASTON
	Jean-Michel BRUGIDOU	à	Robert BAREILLE
	Patrick MAILLET	à	Véronique PEBEYRE

<u>Suppléants</u> :	Madeleine COIG	suppléante de	Jean-Jacques IDOMENEE
	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Pierre CASAU-X-BIC	suppléant de	Jean-Claude ELICHIRY
	Henri LAFOURCADE	suppléant de	Anne-Marie ANCHEN
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Nadine BORDATTO	suppléante de	Jean-Michel BELLOT
	Jeanine DUTECH	suppléante de	Yves TOURAINE

Excusés : Patrick SEBAT, Alain TEULADE, France JAUBERT-BATAILLE, Joëlle FABRE, David LAMPLE, Gérard LEPRETRE, Fabien REICHERT, André LABARTHE.

RAPPORT N°21

SPANC : REHABILITATION D'UNE INSTALLATION A OGEU

M. BEDECARRAX indique que pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, nous avons engagé une étude de définition des prescriptions confiée au cabinet SESAER.

C'est à partir de ces éléments que nous avons dressé le dossier de consultation des entreprises pour les travaux nécessaires qui ont été réalisés par l'entreprise EUROVIA.

Il s'est avéré, pendant le délai de garantie, que les travaux exécutés sur une installation située sur le territoire de la commune d'Ogeu ne répondaient pas aux objectifs. Ce dysfonctionnement n'est pas dû à une mauvaise exécution mais à une erreur de conception du bureau d'étude.

Aussi, bien que SESAER n'existe plus, il est possible de se retourner contre sa structure par le biais de son assurance décennale. En effet, son ex chef d'agence a constaté l'implication de son ancien bureau d'étude et indiqué que son assurance pouvait intervenir.

Cependant, afin de ne pas pénaliser le propriétaire de l'installation, il nous appartient de faire procéder aux modifications techniques nécessaires et de nous retourner ensuite vers l'assurance.

Le montant des travaux correspondants sera de l'ordre de 8 000 €. Il convient d'en déterminer précisément la nature avant de les faire réaliser par l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché à bon de commande.

C'est la somme qui sera inscrite par décision modificative au Budget Annexe du SPANC, section investissement Dépenses, avec pour recettes, le remboursement de l'assurance.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **DECIDE** d'engager les travaux de modification sur l'installation d'assainissement non collectif concernée
- **VOTE** les crédits nécessaires qui seront inscrits par décision modificative au budget annexe du SPANC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches auprès de l'assurance de l'ex bureau d'étude SESAER pour le financement de ces dépenses.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 14 avril 2011

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT